



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture  
Direction des relations avec les usagers  
et avec les collectivités territoriales  
Service des relations avec les collectivités territoriales  
Unité affaires générales et affaires foncières  
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN  
Tel : 04 88 17 82 64  
Mail : mary-pierre.gondran@vaucluse.gouv.fr

## ARRÊTÉ n°2013-102-0003 du 12 avril 2013

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement de l'entrée nord du village de Mondragon

**Le Préfet de Vaucluse**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération du 25 avril 2012 par laquelle le conseil municipal de Mondragon approuve les dossiers d'enquête publique et parcellaire et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet d'aménagement de l'entrée nord du village ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année 2013 dans le Vaucluse ;

Vu la décision du vice-président du Tribunal administratif de Nîmes n°E13000038/84 du 19 mars 2013 désignant Mme Anne-Marie GUGLIELMI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Claude REBOUL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du \_\_\_\_\_ désignant Mme Anne-Marie GUGLIELMI en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Claude REBOUL, en qualité de commissaire enquêteur suppléant au titre de l'enquête parcellaire.

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-240-0001 PREF du 27 août 2012 donnant délégation de signature à Madame Martine CLAVEL, Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse :

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Mondragon, dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier relative au projet d'aménagement de l'entrée nord du village de Mondragon par la commune.

**Article 2 :** Cette enquête se déroulera pendant vingt et un jours consécutifs du **mardi 21 mai au lundi 10 juin 2013 inclus**.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Mondragon (située 545 rue des Clastres) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public (du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h00), consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête.

Le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête parcellaire sera ouvert, coté et paraphé par le maire de Mondragon.

**Article 3 :** Est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire, Mme Anne-Marie GUGLIELMI, enseignante et formatrice. Elle se tiendra à la disposition du public, en mairie de Mondragon, 545 rue des Clastres :

- le samedi 25 mai 2013 de 09h00 à 12h00.
- le mercredi 29 mai 2013 de 14h00 à 17h00
- le lundi 10 juin 2013 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée des enquêtes les observations écrites pourront également lui être adressées en mairie de Mondragon, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Mondragon, 545 rue des Clastres, 84430 Mondragon.

Pour l'accomplissement de cette mission, Mme GUGLIELMI est autorisée à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

M. Jean-Claude REBOUL, chef de subdivision de la DDE en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique conjointe sera

- publié en caractères apparents, huit jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département par les soins du préfet ;

- affiché, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci notamment à la porte de la mairie de Mondragon, et publié par tous autres procédés en usage dans la commune. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire.

- publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

**Article 5: En ce qui concerne l'enquête parcellaire**, la notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée en application des articles R11-22 et R11-23 du code de l'expropriation par le responsable du projet, avant le début de l'enquête, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double avec une copie qui devra être affichée en mairie de Mondragon.

**Article 6:** Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

**Article 7:** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".*

**Article 8:** A l'expiration du délai fixé ci-dessus :

- le registre d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il fera parvenir au Préfet de Vaucluse le dossier et le registre d'enquête, le tout accompagné du procès-verbal de l'opération et de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique. Si les conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de

Mondragon sera appelé à émettre son avis dans les trois mois par une délibération motivée qui sera jointe au dossier transmis.

- le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire de Mondragon qui le transmettra, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

**Article 9:** Toute personne concernée pourra, à l'issue de l'enquête, demander communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées au Préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) - 84 905 AVIGNON Cedex 09.

Ces documents pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)).

Ils seront également tenus à la disposition du public en mairie de Mondragon pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Article 10 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Vaucluse, Monsieur le Maire de Mondragon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux commissaires enquêteurs.

Avignon, le 12 AVR. 2013  
Pour le Préfet de Vaucluse  
et par délégation,  
la secrétaire générale



Martine CLAVEL